

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE
Délibération n° 11/2023	Objet : Modification du règlement unique des aides facultatives concernant les bons énergie.

Conseillers en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Absents : 6

Votants : 11

L'an deux mil vingt trois, le sept avril à 19h00,

Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 03 avril 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

Présents : Alphonse BOYE, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMS, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG, Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents représentés : Dominique HUMEZ donne pouvoir à Vanessa HANNI.

Absents : Noémie ARNOFFI, Brigitte BANLIER, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Bernard KAMMERER, Margaret POULAIN.

Véronique MANENT a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération n° 210/2021 relative au règlement unique des aides facultatives ;

Considérant que la politique d'aide sociale facultative du CCAS se définit conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et que le CCAS peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ;

Considérant que la politique d'action sociale nécessite de répondre au plus près aux besoins des usagers de manière adaptée et équilibrée, tout en tendant vers un objectif d'égalité de traitement entre les usagers ;

Considérant qu'un guide des aides facultatives a été élaboré en 2021, avec pour objectifs de :

- Faciliter l'exercice des agents ou travailleurs sociaux dans leur montage de plan d'aide aux ménages ;
- Synthétiser dans un seul document la politique d'aide facultative du CCAS, outil de référence de la commission permanente,

Considérant que les aides facultatives répondent aux besoins identifiés dans les analyses des besoins sociaux et orientations budgétaires ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le paragraphe de l'aide à l'énergie, en rajoutant comme fournisseur d'électricité, TOTAL ENERGIE, et d'élargir cette aide aux personnes isolées bénéficiant du Revenu de Solidarité Active ou l'Allocation de Solidarité Spécifique ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :
A l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE de valider la modification du règlement unique des aides facultatives, ci annexé ;

ARTICLE 2 : DECIDE que le présent Règlement annule et remplace l'ancien règlement unique des aides facultatives sauf les délibérations relatives aux Colis de Noël, au soutien aux études et à la valeur faciale des tickets service ;

ARTICLE 3 : DIT que le présent Règlement unique d'attribution des aides facultatives entrera en vigueur dès sa publication et au plus tard le 15 avril 2023.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 07 avril 2023.

Véronique MANENT
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE
Président du CCAS



Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr